

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration du Club des GOLDEN STARS CHEERLEADING, composé de membres élus et bénévoles, définit la politique du club et fixe ses règles de fonctionnement.

Pour le bon déroulement des activités, le conseil d'administration demande à chaque membre d'adhérer au règlement intérieur du club en même temps qu'il prend sa licence.

ARTICLE 1 : RAPPEL DES BUTS ET MOYENS

L'association sportive de GOLDEN STARS CHEERLEADING propose aux adhérents la pratique en loisir et compétition du cheerleading.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football Américain.

L'association assure à ses adhérents tous les éléments nécessaires à la bonne pratique du sport : locaux, organisation, encadrement ...

ARTICLE 2: ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

Conformément aux statuts, les adhérents élisent le conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire.

Ce conseil élit en son sein le bureau.

ARTICLE 3: INSCRIPTION

Les tarifs (cotisation, participations diverses) sont fixés et votés annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Aucun remboursement du paiement de la licence ne pourrait être effectué en cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, quelle que soit la raison.

Le règlement pourra être effectué en plusieurs versements (4 au maximum) et au plus tard en janvier de l'année de l'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée si l'adhérent ne constitue pas de dossier complet et s'il ne remplit pas les conditions d'âge requises pour la catégorie ou il souhaite s'inscrire.

Chaque membre est assuré lors des entrainements et des évènements proposés par le club, par le biais de la licence fédérale.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive devra également être présenté le cas échéant pour valider cette inscription.

Les athlètes s'engagent à ne pas tenir responsable le club des GOLDEN STARS CHEERLEADING en cas de blessure ou accident, lors d'entraînement effectués sans licence (séance(s) d'essai(s)) et à se servir de leur assurance personnelle pour couvrir l'incident.



ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENT DES ATHLETES PRATIQUANT LE CHEERLEADING

Les athlètes pratiquant le cheerleading devront pendant les entrainements et les compétitions :

- Avoir les ongles courts et sans danger de se blesser ou blesser un membre de son équipe.
 Les faux ongles sont également interdits ;
- Avoir les cheveux attachés avec un élastique ;
- Ne pas avoir de chewing gum ;
- Avoir une tenue de sport obligatoire et adapté à la pratique du cheerleading;
- Avoir des baskets de cheerleading blanches obligatoires ;
- Avoir une serviette et une bouteille d'eau :
- Pas de bijoux (montre, boucles d'oreilles créoles, piercing, etc...) / ni lunettes (exception des lunettes sportive);

Lors des compétions ou événement extérieur, l'athlète prendra également sa tenue personnelle (haut + jupe + short cheer + chaussettes + nœuds pour les cheveux).

L'uniforme contribue à la mise en valeur du cheerleader, l'athlète est donc tenu de l'entretien et de le tenir propre pour tous les événements.

L'athlète fumeur ne devra pas porter l'uniforme représentant le club pendant qu'il fume.

Conseil de Lavage d'un uniforme : 30° maximum, pas de sèche-linge.

L'uniforme est la propriété de l'athlète. Tous les athlètes doivent se procurer l'uniforme pour participer aux événements du club.

Le tarif de l'uniforme est fixé et voté annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 : EFFETS PERSONNELS DES ADHERENTS

Les portes des vestiaires ne sont pas équipées d'un système sécurisé.

Chaque adhérent reste responsable de tout matériel qu'il introduit dans l'enceinte des vestiaires, terrains, gymnase et tous autres lieux ou le club se rassemble.

Il en supportera seul les frais de vol ou de détérioration le cas échéant.

Nous recommandons à chacun de vérifier la fermeture des vestiaires, de respecter le matériel des autres personnes présentes, et de s'assurer qu'il quitte les lieux du rassemblement avec l'ensemble de son matériel.

ARTICLE 6: LES DEPLACEMENTS

Si vous êtes parents de licencié, les GOLDEN STARS CHEERLEADING pourront vous solliciter pour véhiculer les athlètes, lors de déplacements.

Pour toute personne (parent ou adhérent) véhiculant un autre membre du club pour quelque déplacement, le conducteur s'engage à ne prendre des enfants/adultes dans mon véhicule pour un déplacement qu'aux conditions suivantes :

- Que le contrôle technique de mon véhicule soit à jour ;
- Que l'assurance de mon véhicule soit valide ;
- Que je n'ai pas déjà été verbalisé pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants :
- Que mon véhicule soit équipé des dispositifs de sécurité exigés par la loi.

Durant les déplacements avec un véhicule personnel, le club des GOLDEN STARS CHEERLEADING se dégage de toute responsabilité concernant les blessures et dommages occasionnés aux athlètes transportés, aux accompagnants ou à un tiers.



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET DEVOIRS

<u>L'athlète s'engage :</u>

- À participer régulièrement aux entraînements avec ponctualité ainsi qu'aux événements extérieur :
- À prévenir à l'avance l'entraîneur en cas d'absence ou de retard. Toute absence prévenue moins de 24h à l'avance pourra être considérée comme une absence injustifiée (voir Article 8);
- À suivre sérieusement toutes les consignes de l'entraîneur, notamment les consignes de sécurité;
- À respecter les autres athlètes sans discriminations aucunes ;
- À se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport ;
- À s'assurer de la conformité de son équipement (complet) avant chaque événement et respecter les couleurs du club;
- À respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le club que lors des déplacements :
- À accepter toute décision prise par l'entraîneur, le juge ou tout autre membre de l'encadrement :
- À avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires que tout autre membre du club, toujours rester maître de lui, avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain qui plus est lorsque l'image du club est engagée;
- À s'exprimer avec retenue, sans tenir aucun propos politique ou xénophobe ;
- À régler sa cotisation annuelle au club ;
- À ne pas se présenter en état d'ébriété;
- À respecter l'éthique sur le dopage ;
- À ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites ou autres produits contraires à l'hygiène sportive ;
- À ne pas avoir en sa possession des armes blanches et/ou tous autres objets pouvant blesser autrui.

Les athlètes fumeurs devront prendre leurs dispositions pour ne pas fumer 1h avant les entrainements ou pendant les événements extérieurs.

Les parents s'engagent :

- À faire respecter le présent règlement intérieur par leurs enfants ;
- À avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives;
- À ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des coachs (composition de l'équipe, placement des athlètes, chorégraphie, musique ...);
- À ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du club sans autorisation préalable du conseil d'administration.

Les accès aux vestiaires et aux abords des lieux de pratiques, pendant les entrainements et les événements extérieur sont interdits à toute personne non licenciée, sauf en cas d'autorisation des coachs, juges ou membre du CA.



Les personnes qui encadrent les séances s'engagent :

- À être ponctuels ;
- À être sobre :
- À s'exprimer avec retenue ;
- À ne tenir aucun propos raciste ou politique ;
- À avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport.

Nous vous rappelons que le sur-classement ne prédispose en aucun cas de la sélection en catégorie supérieure de votre enfant, celle-ci étant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

ARTICLE 8 : ABSENCES

L'athlète s'engage à prévenir et justifier ses absences auprès des coachs ou des membres du CA.

En cas d'absences injustifiés les coachs se réservent le droit de retirer l'athlète des compétions afin de ne pas pénaliser l'évolution de l'équipe. L'athlète concerné et ses parents en seront informés le cas échéant.

Il sera toléré :

- 3 absences injustifiées de septembre à décembre ;
- 2 absences injustifiées entre janvier et juin.

Chaque membre, chaque parent s'engage lors de son adhésion ou celle de son enfant au club, à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

Signature de l'athléte :	Signature de représentant légal
	(si l'athléte est mineur)